Samedi 31 Janvier 1852. N° 551. — 22me année.

JOURNAL DE SENLIS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour le Département.	Un an.	7	50
	Six mois.	4	»»
	Trois mois,	2	25
Hors du Département.	Un an.	9	»»
	Six mois,	5	»»
	Trois mois,	2	75

PRIX DES INSERTIONS :
ANNONCES JUDICIAIRES, 15 cents la ligne
ANNONCES DIVERSES, 20 id.

Le Journal paraît tous les Samedis.

ON S'ABONNE :
A Senlis, au bureau du Journal rue de Beauvais, n° 5; — A Crépy, chez M. Barré, libraire. — A Peroy-les-Gombries, à M. Legrand, ancien maire; — A Paris, à la Compagnie Centrale d'Annonces, 24, rue de la Bourse; — à l'Office correspondance de MM. Lejolivet et Ce, r. N.-D.-des-Victoires, 23; — à la Maison de Courtage, boulv. Poissonnière, 14; — à MM. Charpentier et Cie, directeurs de l'Office central de l'Industrie et du Commerce, rue du Faubourg-Montmartre, n° 38, — et chez les libraires du départ.

SENLIS.

Le défaut d'espace nous a empêchés d'insérer dans notre dernier numéro les deux décrets du 22 janvier, relatifs aux biens de la maison d'Orléans; en voici la substance.

Tous ces biens devront être vendus dans le délai d'un an; faute de quoi il sera procédé à cette vente à la diligence de l'administration des domaines, dans la forme prescrite par la loi du 10 avril 1832. Le prix des ventes sera remis aux propriétaires ou à tous autres ayant droit.

Les biens qui sont l'objet de la donation faite le 7 août 1830 par le roi Louis-Philippe à ses enfants sont restitués aux domaines de l'Etat, qui demeure chargé du paiement des dettes de la liste civile du dernier règne. Le douaire de 300,000 fr. alloué à la duchesse d'Orléans est maintenu.

Les biens faisant retour à l'Etat seront vendus en partie, et le produit en sera réparti en diverses allocations destinées aux sociétés de secours mutuels; à l'amélioration des logements des ouvriers dans les grandes villes manufacturières; à l'établissement d'institutions de crédit foncier dans les départements qui réclameront cette mesure; à l'établissement d'une caisse de retraite, au profit des desservants les plus pauvres; à la dotation de la Légion-d'Honneur, dont les membres, qui sont militaires, recevront selon leur grade dans la Légion, le traitement annuel suivant :

Les légionnaires (comme par le passé)	250 fr.
Les officiers	500
Les commandeurs	1,000
Les grands officiers	2,000
Les grandes croix	3,000

Il est créé une médaille militaire donnant droit à 100 fr. de rente viagère, en faveur des soldats et sous-officiers de l'armée placés dans les conditions qui seront fixées par un règlement ultérieur.

Un château national servira de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu cette médaille.

Le château de Saverne sera restauré et achevé pour servir d'asile aux veuves des hauts fonctionnaires civils et militaires, morts au service de l'Etat.

Le Président de la République renonce à toutes réclamation au sujet des confiscations prononcées en 1814 et en 1815 contre la famille Bonaparte.

P. Marchal.

Nomination des sénateurs.

Louis-Napoléon, Président de la République, décrète :
Sont nommés membres du Sénat :
MM. le général de division Achard, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le comte d'Argout, ancien ministre des finances, gouverneur de la Banque de France.
Le marquis d'Audiffret, président à la Cour des comptes.
Le général de division de Bar, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division Baraguey d'Hilliers, ancien ambassadeur, ancien membre de l'Assemblée Législative.
De Beaumont (de la Somme), ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le prince de Beauvau, ancien pair de France.
Le marquis de Belbeuf, ancien premier président de la Cour d'appel de Lyon.
Charles Berthier, prince de Wagram.
Boulay (de la Meurthe), ancien vice-président de la République.
Le comte de Breteuil, ancien pair de France.
De Cambacérès aîné, ancien pair de France.
Le comte de Castellane, général en chef de l'armée de Lyon.
Le vice-amiral Casy, membre du conseil d'amirauté.
Le comte de Caumont La Force.
François Clary.
Le marquis de Croï.
Le baron de Cronseilhes, ancien ministre de l'instruction publique, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le comte Curial, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Drouyn de Lhuys, ancien ministre des affaires étrangères, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Dumas, ancien ministre de l'agriculture et du commerce, membre de l'Institut.
Charles Dupin, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Elie de Beaumont, membre de l'Institut.
Achille Fould, ancien ministre des finances, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Fonquier d'Hérouel, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le baron de Fourment, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Gauthier, ancien ministre des finances, régent de la Banque de France.
Le comte Ernest de Girardin, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Goulhot de Saint-Germain, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le marquis de la Grange (de la Gironde), ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division comte d'Hautpoul, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le vice-amiral Hugon.
Le général Husson, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Lacrosse, ancien ministre des travaux publics, ancien membre de l'Assemblée Législative.
De Ladoucette, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division de La Hitte, ancien ministre des affaires étrangères, président du comité d'artillerie.
Le comte de La Riboisière, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division comte de Lawœstine, commandant de la garde nationale de Paris.
Lebœuf, régent de la Banque de France, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le comte Le Marrois, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le comte Louis Lemercier, ancien pair de France.
Le général de division Leroy de Saint-Arnaud, ministre de la guerre.
Le Verrier, membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Lezay de Marnézia, ancien pair de France.
Le général de division Magnan, général en chef de l'armée de Paris.
Manuel (de la Nièvre), ancien membre de l'Assemblée Législative.
Marchand (du Nord), ancien membre de l'Assemblée Législative.
Meynard, président à la Cour de cassation.
Mimerel, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le prince de La Moskowa, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le prince Lucien Murat, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division Ordener.
Le général de division comte d'Ornano, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le général de division duc de Padoue, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le vice-amiral Parceval-Deschênes.
Le général de division Pelet, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le duc de Plaisance, ancien pair de France.
Poinsot, membre de l'Institut.
Le marquis de Portes, ancien pair de France.
Le comte Portalis, premier président de la Cour de cassation.
Le général de division comte de Préval.
Le général de division Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, ancien ministre de la guerre, ancien membre de l'Assemblé Législative.
Le général de division duc de Saint-Simon, ancien pair de France.
Sapey, ancien député, ancien conseiller-maître à la Cour des comptes.
Le général de division comte de Schramm, ancien ministre de la guerre, président du comité d'infanterie.
De Ségur d'Aguesseau, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Le comte Siméon, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Amédée Thayer, membre de la commission municipale de la Seine.
Thibaudeau, ancien conseillier d'Etat de l'Empire.
Troplong, premier président de la Cour d'appel de Paris.
Le duc de Vicence.
Vieillard, ancien membre de l'Assemblée Législative.
Fait au palais des Tuileries, le 26 janvier 1852.

Louis-Napoléon.

Par le Président :
Le ministre d'Etat, X. de Casabianca.

— Le prince Jérome Bonaparte, maréchal de France, gouverneur des invalides, est nommé président du Sénat.

M. Mesnard, sénateur, est nommé premier vice-président du Sénat.

Sont nommés cice-présidents :

MM. Drouyn de Lhuys, Troloug, le général de division Baraguey d'Hilliers, sénateurs.

Le général de division comte d'Hauspoul, sénateur, est nommé grand référendaire.

Lacrosse, sénateur, est nommé secrétaire du Sénat.

Feuilleton.

Une Messe au temps de la Terreur.

Le sang des victimes fumait encore, les temples étaient fermés, le culte interdit, et les prêtres qu'on persécutait, n'avaient échappé à la hache révolutionnaire que pour être exilés aux îles de Ré et d'Oléron; soit politique, soit dérision, la Convention venait de décréter que le gouvernement reconnaissait l'existence d'un Etre-Suprême et l'immortalité de l'âme; la France consternée le crut, et mille familles en deuil pouvaient espérer enfin les consolations de la religion.

Mais personne encore n'osait ouvertement professer son culte; le monstre révolutionnaire rugissait toujours contre ceux qui abhorraient son déicide, et s'il n'y avait plus d'échafauds, il y avait encore des exils et des verroux.

Cependant au mot Dieu, un prêtre, M. Lemire, avait osé reparaître en soutane à Dammartin; soldat courageux du Christ et martyr, s'il le faut, il annonce que le dimanche prochain (c'était le 22 mars 1795) il célébrera publiquement une grand' messe dans l'église de Notre-Dame

Cette église, vendue avec tous ses biens par le district de Meaux, avait été rachetée par M. Pierre-Martin Cochu, cultivateur à Dammartin; ce digne citoyen semblait avoir été prédestiné par la Providence pour préserver de la ruine ce monument sacré; alors qu'il n'était qu'un tout petit enfant, en 1730, il tomba dans la rue du Bourget, où demeuraient ses parents, sous un tombereau chargé de pavés, et dont les chevaux étaient abandonnés de leur conducteur; sa mère, femme très pieuse, voyant son enfant dans le plus grand danger et ne pouvant le secourir, se jette à genoux au milieu de la rue, et levant les bras et les yeux au ciel, implore pour lui Notre-Dame-de-Bon-Secours. Le tombereau s'arrêta tout-à-coup au moment où le corps de l'enfant se trouvait sous la roue, et il fut sauvé comme miraculeusement. Madame Cochu porta son enfant dans l'église du Bourget, rendit grâces à la Vierge et le plaça sous son invocation. En mémoire de cet événement, elle fit faire un tableau où elle est représentée implorant Notre-Dame-de-Bon-Secours qui lui apparaît à côté du Christ, portée sur une nue, tandis qu'un garçon boucher relève son enfant, plein de vie, de dessous la roue du tombereau. Ce grand et magnifique tableau est un *ex-voto* qui se voit aujourd'hui dans l'église Notre-Dame.

M. Cochu avait donc en l'achetant sauvé de la ruine cette église consacrée à la Vierge, qui semblait l'avoir sauvé lui-même; sauf quelques dégradations qu'elle avait dû subir, il l'avait conservée intacte, et il en remit les clefs à M. Lemire à qui il la revendit après.

Nulle église alors n'était libre ni disponible en France, aucun exercice du culte catholique n'avait encore eu lieu publiquement, c'était à notre petite ville, c'était à son courageux pasteur qu'il était donné d'en montrer l'édifiant et périlleux exemple.

Le dimanche arrivé, les portes de cette église s'ouvrent et montrent aux yeux des fidèles sa vaste enceinte, parée pour la solennité du jour, et belle encore quoique flétrie et profanée quelquefois par la main du vandalisme. Une cloche, muette depuis longtemps, sonne et réveille dans les âmes chrétiennes de touchants souvenirs; une foule immense accourue de toutes parts encombrait la ville et le parvis, M. Lemire s'avance : — Qu'allez-vous faire? lui dit un agent de police. — Prier. — Mais savez-vous ce qu'il en arrivera? — Ce qu'il plaira à Dieu. — Il se revêt de ses habits sacerdotaux, quatre enfants de chœur, ses élèves, le suivent. Si la révolution eut réagi alors, ce nouvel Ezéchias et ces quatre autres Machabées eussent eu la palme du martyre. Sa figure grave, son air inspiré commandent le respect et sèment autour de lui une confiance rassurante; il porte dans ses mains pieuses et montre au peuple, avide d'en voir le saint usage, un Christ en bois sauvé du saccage, et un calice qu'il a fabriqué lui-même d'un gobelet d'argent; ses enfants de chœur portent dévotement devant lui une grande croix, deux chandeliers et un bénitier, seule richesse de l'église; deux habitants, anciens chantres, ont pu trouver deux surplis et deux chappes pour les accompagner et former un clergé.

M. Lemire commence l'*aspergès*, et fait à haute voix la bénédiction de l'église; un silence religieux et craintif se répand devant sa marche imposante; il se présente ensuite à l'autel qu'il a relevé la veille, à cet autel témoin autrefois de tant de prières, d'adorations, d'espérances, aujourd'hui confident de tant de peines, de vœux, d'inquiétudes, et qu'on aime tant à revoir. Le peuple se prosterne d'un mouvement spontané, l'émotion est sur tous les visages, la piété dans tous les cœurs. Tout-à-coup, des gendarmes, des officiers municipaux se présentent; on s'inquiète, on regarde ce qu'ils vont faire, on écoute ce qu'ils vont dire; le prêtre les voit de l'autel, et lui-même en paraît troublé; une pénible anxiété règne encore dans les esprits, on prie et on tremble; on dirait être en ces temps où les premiers chrétiens, dans la crainte d'un Néron, célébraient en secret leurs saints mystères sous les catacombes de Rome; on assiste avec angoisse à cet acte hardi d'un culte qui peut encore avoir des victimes.

Cependant tout reste calme, l'office continue; arrive le moment sublime de la consécration; on entend l'*ô salutaris*. Oh surprise! l'orgue répond et se module comme une harmonie céleste; l'encens fume, les cierges brillent, la cloche mêle sa voix de bronze aux chants de l'autel, les fronts se prosternent, les pleurs coulent, la prière est sur toutes les lèvres, le cœur déborde, il ne peut plus concentrer les saintes émotions qui le remplissent. Puissance du ciel! La foi triomphe, et ces gendarmes, ces autorités attendris et prosternés eux-mêmes, confondent leurs soupirs, leurs prières avec ceux des fidèles, et forment, avec cette foule suppliante devant Dieu, le tableau le plus touchant, le plus sublime que la religion ait jamais offert.

Enfin le *Te Deum* est entonné; mille voix s'échappent aussitôt comme d'un seul cœur, et montent frapper d'un éclat religieux ces voûtes qui semblent chanter elles-mêmes, et d'où descendent la joie et la consolation. L'enceinte retentit de ce cantique de grâces, qu'au milieu d'Israël sauvé, un autre Moïse entonne à la gloire du vrai Dieu.

En ces temps encore, les eaux de la mortalité submergeaient le sol français; on n'y voyait partout que trouble et confusion, que sang et que larmes; Notre-Dame sur cette mer de tempêtes était pour les chrétiens la seule planche de salut, la seule arche sainte, d'où s'élevaient ces voix qui allaient demander grâces au ciel des crimes de la terre.

Après l'office, M. Lemire se retira entouré d'un peuple nombreux qui le comblait de bénédictions, et qui l'eut défendu de son sang. Mais la mission du saint apôtre ne faisait que commencer; les jours, les mois suivants et jusqu'à l'époque où le culte fut généralement rétabli, il ne pouvait suffir à baptiser, à marier, à faire communier tous les fidèles, qui, depuis la fermeture des églises avaient été privés de ces sacrements, et qui venus de toutes parts, se pressaient en foule ici dans la première et la seule église où ils pussent les recevoir.

M. Lemire fut applaudi, encouragé, autorisé par l'évêché de Meaux pour le zèle, le dévouement dont il donnait un si bel exemple; ô instabilité des hommes! plus tard il en fut interdit.

Victor OFFROY, de Dammartin.

Charade à Mademoiselle **.

Mon premier jouit quelquefois
Du rare et flatteur avantage
De caresser vos jolis doigts,
Quand vous vous mettez à l'ouvrage.
Mon second est un instrument
Qu'on accorde pour vous sur les bords du Permesse;
Et mon tout est la douce ivresse
Que l'on éprouve en vous voyant.

— Un décret du 24 janvier abroge celui du gouvernement provisoire du 29 février 1848, concernant les anciens titres de noblesse.

— Le ministère est définitivement constitué ainsi qu'il suit :
M. Abatucci, garde des sceaux ministre de la justice;
M. de Persigny, ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce;
M. Bineau, ministre des finances;
M. le général de Saint-Arnaud, ministre de la guerre;
M. Ducos, ministre de la marine;
M. Turgot, ministre des affaires étrangères;
M. Fortoul, ministre de l'instruction publique et des cultes;
M. Lefebvre-Duruflé, ministre des travaux publics;
M. de Maupas, ministre de la police;
M. de Casabianca, ministre d'Etat.

— Il est créé au ministère de l'intérieur une direction de l'agriculture et du commerce. Le traitement du directeur sera égal à celui des directeurs du ministère des finances.

— M. Piétri, préfet du département de la Haute-Garonne, est nommé préfet de police de la Seine, en remplacement de M. de Maupas, nommé ministre de la police générale.

— Hier vendredi, vers huit heures et demie du matin, un malheureux maçon, nommé Dubarle, est tombé du haut d'un bâtiment de l'ancien hôtel des diligences, rue Neuve-de-Paris, à Senlis.

Vers deux heures, comme on le transportait à Chamant, où il demeure, il a rendu le dernier soupir.

Il était âgé de 45 ans; il laisse une veuve et trois enfants.

— Le 21 janvier dernier, la mort a enlevé subitement un de ces hommes que la bonté de leur cœur et l'aménité des manières rendent cher à tout le monde; c'est M. le comte Pierre-Alexandre de Malezieu, qui a longtemps habité Senlis où il a fait tant de bien à la classe ouvrière.

Il allait à Pise, voir sa fille gravement malade. La diligence où il se trouvait, étant arrivée à la montée du Grand-Pavé, à 3 kilomètres au sud de Vienne, les voyageurs descendirent et prirent l'ancienne route, qui est plus courte, pendant que la voiture suivait la nouvelle.

Au moment de remonter en diligence, on s'aperçut que l'un d'eux était resté en arrière, c'était M. de Malézieu. La femme de chambre de Mme la comtesse envoyée à sa rencontre, le trouva étendu sur la route et sans vie. Il avait succombé par l'effet de la rupture d'une artère. M. de Malézieu était âgé de 58 ans.

Ses obsèques ont lieu à Paris, aujourd'hui samedi 31 janvier.

— Par ordonnance de M. Boullet, premier président de la cour d'appel d'Amiens, en date du 2 janvier 1852, l'ouverture des assises de l'Oise séant à Beauvais, pour le premier trimestre de 1852, est fixée au lundi 8 mars prochain. Elles seront présidées par M. le conseiller Lacaze.

— Nous lisons dans l'*Echo de l'Oise :*

« Les électeurs du département de l'Oise seront incessamment convoqués pour nommer trois députés au corps législatif, mais l'élection n'aura pas lieu cette fois au scrutin de liste, elle sera faite séparément par chaque groupe de trente-cinq mille électeurs. Le premier groupe électoral sera composé de l'arrondissement de Beauvais; le second sera formé avec l'arrondissement de Clermont et les cantons de Creil, Neuilly-en-Thelle et Senlis; le troisième comprendra l'arrondissement de Compiègne et les cantons de Crépy, Betz, Nanteuil-le-Haudoin et Pont-Sainte-Maxence. Les électeurs de chacun de ces groupes voteront, sans déplacement, au chef lieu de leur commune, et ils n'auront qu'un seul nom à inscrire sur leur bulletin, le nom du candidat qu'ils auront choisi pour leur député. »

L. VOL.

M. de Mouchy est le seul candidat qui doive se présenter à Beauvais pour faire partie du corps législatif; son élection paraît certaine. On a parlé un instant de la candidature possible de M. Emile Leroux: mais nous croyons savoir que M. Emile Leroux, dont nous connaissons d'ailleurs la haute capacité et le caractère honorable, ne veut pas, dans les circonstances actuelles, que son nom puisse diviser le parti de l'ordre, auquel il appartient, et qu'il restera complètement étranger aux élections prochaines.

Dans le groupe électoral de Clermont le seul candidat connu jusqu'à présent, est M. de Plancy. Nos renseignements permettent de croire qu'il sera nommé, comme M. de Mouchy, par une majorité imposante.

A Compiègne nous n'avons pas une seule candidature ouvertement déclarée. Quelques noms ont déjà été mis en avant, mais rien ne nous autorise encore à les livrer à la publicité. —L. VOL.

— Le sieur Beauvais, serger, demeurant à Croissy, était sorti de chez lui pour faire raccommoder sa navette. Son fils l'attendit en vain le soir. Le lendemain, ne le voyant pas encore revenir, il se mit à sa recherche, avec ses frères, qu'il était allé prévenir. Arrivés à la vallée d'Eufer, ils aperçurent le corps inanimé de leur père étendu sur le ventre, un bras sous sa tête, et dans la position d'un homme endormi. On suppose qu'un peu étourdi par ce qu'il avait pris en route, il se sera couché sur la terre et sera mort de froid.

—Deux personnes de Noyon, MM. Lévêque, artiste vétérinaire, et Lecomte, membres du conseil municipal, ont été arrêtés le 23 courant, d'après les ordres de M. le préfet de l'Oise, comme inculpés d'avoir fait partie de sociétés secrètes. Ces messieurs n'ont eu qu'à se louer des égards dont ils ont été l'objet de la part de M. le lieutenant Pascal, commandant la gendarmerie de l'arrondissement, qui a su allier à la stricte exécution de ses ordres les égards toujours dus au malheur. *(Ami de l'Ordre.)*

— Le 25 janvier, vers sept heures et demie du soir, un coup d'arme à feu a été tiré par la croisée et sur la personne du sieur Nicolas Grand-Jean, garde au château de Chantilly, demeurant au lieu dit le *Hameau;* l'arme était chargée de chevrotines et de plomb n° 4. La victime a eu les dents et le bras gauche cassés. M. Gran-Jean est un homme estimé de tout le monde; on se perd en conjectures sur la cause de ce crime. La justice s'est transportée sur les lieux et a fait plusieurs visites domiciliaires qui sont restées infructueuses. On espère toutefois qu'un tel crime ne restera pas impuni. Les blessures ne sont pas mortelles. Le malade qui a montré ainsi que son épouse, dans cette douloureuse circonstance, un courage extraordinaire, va aussi bien que le comporte sa position.

— Mademoiselle Caroline Ducos, domiciliée à Saint-Firmin, revenait d'une commune voisine, dans une voiture attelée d'un cheval. Un individu qui se dirigeait du côté de Senlis, et qui conduisait sa voiture avec rapidité, a heurté celle de mademoiselle Ducos et l'a culbutée; le brancard a été cassé, et mademoiselle Ducos a été blessée à l'épaule.

La justice a été saisie de cette affaire.

— Le 25 janvier, le nommé François-Paul Bruyer, domicilié à Auger-Saint-Vincent, vieillard de 74 ans, qui devait comparaître le 29 au tribunal de police correctionnelle, comme prévenu de mendicité, a profité d'une courte absence de sa femme pour se pendre dans sa maison. C'est ainsi qu'il s'est soustrait à l'action de la justice.

— Le 26 janvier, dans la matinée, le nommé Jean-Denis Viart, de Saint-Sauveur, a été trouvé mort dans une pièce du territoire de Béthisy-Saint-Pierre.

Après avoir passé une partie de la nuit dans un cabaret de Saintines, il voulut, quoique dans un état complet d'ivresse regagner son domicile. Ayant à traverser un marais fangeux et difficile, même en plein jour, il a fait une chute et n'a pu se relever.

— Le 26 janvier, le nommé Edouard Réanme, âgé de 15 ans, manouvrier, demeurant chez ses père et mère à Antilly, canton de Betz, fut étouffé par un éboulement de terre à la montagne du Plessis, commune de Cuvergnon, où il travaillait à faire les terrassements de l'accotement de la route nouvellement faite.

— Le 28 janvier, le sieur Valentin Truffaut, âgé de 73 ans, propriétaire, demeurant à Cuvergnon, allait pour faire boire son taureau, vers midi; cet animal était détaché, il se lança avec furie sur son maître, lui donna deux coups de corne qui lui crevèrent la poitrine à deux endroits; les voisins accourus à ces cris, le trouvèrent couché par terre dans l'étable, baigné dans son sang, ils prirent des bâtons et des fourches pour maîtriser l'animal, et portèrent le blessé chez lui où ils le déshabillèrent, mais il rendit les derniers soupirs quatre à cinq minutes après. Cet homme était veuf et seul chez lui.

— Samedi dernier, dans la soirée, M. Rochard, cultivateur, revenait avec sa femme du marché de Compiègne, où ils avaient été vendre des marchandises. Ils étaient tous deux montés dans une voiture attelée d'un cheval que M. Rochard conduisait. Parvenus, vers sept heures du soir à l'extrémité de la côte de Beauvoir, terroir d'Orrouy, ils causaient entre eux sans faire attention au cheval qui commençait à descendre une côte très rapide. Tout à coup, ils ont senti leur voiture pencher à gauche. Madame Rochard, au moment où son mari cherchait à mettre le cheval au milieu de la chaussée, s'écria : « Mon dieu, nous sommes perdus! nous allons verser! » Au même instant la voiture s'est renversée en cage. Le mari, étourdi par la chute qu'il avait faite, se trouvait pris dans la bâche qui était dans sa voiture. Sa femme se trouvait sur lui; il l'a appelée, elle ne lui a pas répondu. Il s'est retiré de la voiture en perçant un trou à la bâche avec son couteau. Ne voyant pas clair et ne sachant pas ce qui était arrivé à sa femme, il est allé réclamer du secours chez le sieur Noquet, à la ferme de Beauvoir, qui se trouvait environ à 400 mètres de distance; le sieur Noquet prit une lanterne et vint sur les lieux avec M. Rochard et un de ses charretiers. Ils ont trouvé la femme de M. Rochard la tête prise entre une pierre et l'écalage de la voiture; ils se sont empressés de la dégager; mais tous les soins qui lui ont été prodigués ont été inutiles, car elle ne donnait plus aucun signe de vie.

— On lit dans le *Bien public* :

« Beauvais, le 26 janvier 1852.

» *A Monsieur le Rédacteur du* BIEN PUBLIC DE L'OISE.

» Monsieur le Rédacteur,

» On parle de nouveau du chemin de fer projeté de Beauvais à la ligne du Nord. Permettez-moi de vous demander à ce sujet l'insertion des lignes suivantes dans le *Bien public.*

» Le chemin de fer de Beauvais à la ligne du Nord coûtera moins allant par Bresles que s'il devait suivre la vallée, mais il sera beaucoup moins productif et moins utile au département. Le tracé par Bresles ne fera naître aucun établissement nouveau, n'amènera ni voyageur ni marchandise, que ce qui partira de Beauvais. Dans la vallée, au contraire se trouvent des usines nombreuses, et d'autres encore s'établiraient qui donneront un chargement considérable. Mais surtout la ville de Mouy doit attirer l'attention. Elle compte 2.781 habitants; par les ouvriers qu'elle reçoit du dehors et qui travaillent toute la journée dans l'intérieur, elle a l'importance d'une ville commerçante de 5.000 habitants; elle est en voie de prospérité, car en 1817 encore on ne lui donnait qu'environ 1.900 âmes; son commerce était déjà en 1825, d'après M. de la Rochefoucault, d'une valeur de 4 millions par an, en moyenne; depuis ce temps, la vapeur a été employée comme force motrice et ajoutée à celle de l'eau; les apprêts et la teinture ont cessé de se faire toujours au dehors; des ateliers importants se sont ouverts; le transport de la houille s'est joint à celui des laines qui arrivent brutes dans le pays et sont réexpédiées en produits divers. En 1835, la statistique du canton disait: « Dans son état actuel, Mouy est le centre industriel le plus digne d'intérêt du département de l'Oise. » — Près de Mouy sont les belles carrières de Mérard et de Mello. Près de Mouy encore, Bury qui compte 1.638 habitants, Angy 760, Balagny 800, forment une agglomération qui n'est pas sans valeur. Plus loin, Cires-les-Mello, Mello, Montataire, donnent une population active de 4,000 habitants Enfin les produits nombreux de l'industrie dans le canton de Noailles, dans ceux de Méru peut être et de Neuilly-en-Thelle viendraient trouver la ligne de Mouy.

» Agréez, Monsieur, etc.

» L'Abbé HOROY. »

— M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'accorder une subvention de 1,200 fr. à l'*Association agricole de Drainage*, pour le département de l'Oise.

Le conseil d'administration dont les membres sont :

M. le préfet, président honoraire;

MM. le duc de Mouchy, président titulaire; de la Bouglise, directeur des domaines; Lequesne, ancien maire de Beauvais, de Saint-Germain et Leclerc, conseillers d'arrondissement; de Corberon, maire de Troissereux; Esmangard-Baudry, propriétaire à Beauvais, et Vitard, agent-voyer principal de l'arrondissement de Beauvais;

Est autorisé à disposer de cette somme, soit pour l'achat de machines et d'instruments, soit pour l'encouragement de la pratique du drainage.

— Il y a quelques jours, un individu se présente chez M. Sézille, cultivateur à Salency. Il était environ trois heures d'après-midi. M. Sézille était absent. Mais sa femme se trouvait au logis. L'étranger lui demanda si elle ne se nommait pas Louise Blondel et si elle n'avait pas une maladie sur les yeux. Les deux points étaient parfaitement exacts. — Je viens pour vous guérir, dit l'inconnu. Montrez-moi cela. — Mme Sézille, ouvre tout grand l'œil malade. — Je vois ce que c'est, c'est une cataracte. Rien de plus facile à guérir. Avez-vous là pour deux sous d'eau-de-vie? » Deux sous d'eau-de-vie, c'est bien peu de chose. Mais Mme Sézille ne s'en trouvait pas munie. N'importe, elle court chez le débitant et revient avec sa liqueur.

L'étranger l'attendait discrètement. Il prend le précieux alcool et le verse dans une tasse. Puis il réclame tout ce qu'il y a de monnaie et de billon dans le ménage, et le jette dans la tasse. Il y ajoute une forte dose de vinaigre, de la poudre de chasse qu'il avait sur lui dans une petite bouteille, et déclare qu'il va faire du vert-de-gris. Le vert-de-gris est apparemment dans l'état de la science à Salency, un spécifique souverain contre la cataracte.

Après une grande heure, consacrée à cettte infusion de gros sels, l'Esculape anonyme prend un mouchoir, le plie en quatre, le trempe dans le liquide, en fait une compresse qu'il applique sur l'œil malade, recommande de la rafraîchir à de fréquentes reprises; et, pour surveiller lui-même l'effet du remède, accepte l'invitation que lui fait le mari à son retour, invitation à souper et à coucher céans.

Le lendemain on enleva la compresse : l'œil n'était qu'un peu plus malade; c'est que le vert-de-gris était de mauvaise composition. Pour lui donner une action bienfaisante, il fallait qu'il fût mêlé d'une quantité d'argent égale au moins à 17 grammes 50 centigrammes; notez l'appoint : quantité qu'il est facile d'extraire, sans que nul n'en doute, d'une soixantaine de pièces de cinq francs exposées au même liquide. La dose est trop forte pour qu'on ne s'aperçoive pas de l'opération, si on agit sur cent sous de moins. Donc le mari se met en quête, et emprunte à un voisin trois cents francs argent blanc qu'il lui rendra le lendemain. Il porte la somme à l'opérateur.

L'opérateur prend les soixante pièces l'une après l'autre, les jette dans la tasse où se trouvait encore le mélange d'eau-de-vie et de vinaigre. Mais, comme l'argent est plus dur à décomposer que le cuivre, il faudra trois heures pour avoir la dissolution nécessaire. Trois heures c'est bien long. Le mari, qui a peu de temps à perdre peut aller au bois. Ainsi fait-il, laissant sa femme avec le prétendu médecin.

Les trois heures passées, l'opérateur tire les pièces de 5 fr. de la tasse, les essuie bien proprement, en fait un rouleau qu'il ficelle solidement. Il enveloppe le tout dans un linge, demande du vinaigre pour arroser le paquet. La malade va chercher la bouteille.

— Je vais serrer cela dans le bas-d'armoire, dit-il. Vous laisserez le tout pendant cinq jours, je reviendrai défaire le paquet et appliquer moi-même la compresse.

Toutefois, avant de quitter le ménage, l'excellent homme veut encore lui rendre un service.

— Votre mari, dit-il, a des douleurs. Venez avec moi jusqu'à la grande route, nous y trouverons des simples qui le guériront infailliblement.

Les simples n'étaient pas sur la route, ou du moins nos chercheurs ne les trouvèrent-ils pas, et Mme Sézille rentra seule chez elle, sans avoir trouvé le baume promis pour les mains de son époux.

Cet époux revint le soir souper et demanda ce qu'était devenu l'argent emprunté pour l'opération du matin.— Il est là dans le bas d'armoire, où ce monsieur l'a serré lui-même en ma présence, lui répondit sa femme. Le mari commençait à avoir des soupçons. Malgré la recommandation du docteur, il prit le paquet, le déficela et trouva,... trois bouts de carrotte, proprement coupés en cylindre, que l'opérateur avait substitués aux écus lorsque Mme Sézille était allée chercher la burette au vinaigre.

La justice est chargée du dénouement.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE SENLIS.

PRÉSIDENCE DE M. VATIN.

Audience du 21 janvier.

François-Alexandre Arondel, âgé de 22 ans, bourrelier, demeurant à Montataire, est fort peu gêné; tout jeune qu'il est, on le trouve dans une maison dans laquelle il avait pénétré en l'absence des maîtres; l'armoire est ouverte par lui, et une chaîne d'or a disparu; mais Arondel nie avoir ouvert cette armoire, et prétend n'être entré dans la maison que pour allumer son tabac; il fait mieux, il se fâche de l'inculpation, se met sur l'offensive et frappe le maître de la maison; ce qui ne l'empêche pas d'être arrêté. Il est vrai que peu de temps après, on retrouve la chaîne d'or dans la maison même; car Arondel, surpris en flagrant délit, n'a pas manqué de se débarrasser immédiatement de la chaîne pour qu'on ne la retrouve pas sur lui. Arondel nie, et conséquemment, il lui paraît évident que tout le monde dira qu'il est innocent. Cependant une perquisition faite chez lui fait découvrir un énorme paquet de clous que réclame un épicier de Montataire. Comment Arondel est-il possesseur de ce paquet? Il ne le dit pas, et il lui est bien difficile de rien expliquer. Il dit qu'il ne sait comment cela se fait. Il ferait bien d'avouer, mais il s'en garde bien. Cependant le tribunal, sans doute à cause de son jeune âge, le condamne seulement à sept mois de prison, pour les deux délits de vol et de coups et blessures, et dit qu'à l'expiration de sa peine il restera, pendant cinq ans, privé des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

— Un ouvrier de Senlis, le nommé Gay, manquant d'ouvrage, s'occupait à parcourir les localités pour trouver à fondre le suif d'animaux morts de maladie et abandonnés. Pour cela il loue à un chaudronnier de Senlis deux chaudières de cuivre, et s'associe deux individus de Pont-Sainte-Maxence, le père et le fils, Jérôme-Michel Dervillé père et Augustin Maurice Dervillé fils. L'ouvrage terminé, Gay, aidé par Dervillé, enterre les chaudrons afin de ne les transporter que quand il en aurait besoin ailleurs. Mais l'un des Dervillé va la nuit dénicher les chaudières, et, de concert avec l'autre, les brise, les casse, et ils les vendent à deux chaudronniers de leur pays. Que prétendent les deux Dervillé traduits en police correctionnelle? Dervillé père dit : — Je ne conçois pas pourquoi on m'accuse; car Gay m'a offert de me vendre ces deux chaudières, je n'en ai pas voulu, et mon fils m'a dit ensuite que Gay les lui avait vendus, j'ai dû le croire. — Dervillé fils dit : — Gay a cassé les chaudières et me les a vendues moyennant 9 francs que je lui ai remis, alors je pouvais bien en disposer. — C'est là une bien triste défense, car Gay a cent moyens de prouver qu'il eut été fou d'en agir ainsi, puisqu'il paye journellement les locations de ces chaudières, et qu'il aurait eu dans tous les cas bien plus d'intérêt à vendre ces chaudières intactes; et d'ailleurs les objections des deux prévenus sont contrebarrées par la force de la vérité sortant de la bouche des témoins.

Le tribunal condamne Dervillé père et Dervillé fils chacun à un mois de prison et solidairement aux frais, et dit qu'à l'expiration de leur peine ils seront privés, pendant cinq ans, des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

— Le nommé Charles-Auguste Lambert, natif du département de l'Aisne et charretier, demeurant à Boursonnes, prévenu du délit de vol de blé, a été condamné à un mois de prison.

— Adolphe Rémoiville, âgé de 22 ans, demeurant à Pont-Saint-Maxence, veut bien aller au bal et danser; mais il pense qu'une contre-danse ne peut valoir plus de 5 centimes, et c'est la somme qu'il voulait payer au nommé Colin qui percevait le prix des contre-danses, et réclamait 10 centimes au prévenu. Il est vrai que Rémoiville n'est sans doute de cette humeur chipotière que quand il est il ivre; le mal n'est pas grand jusque-là; mais les ménétriers qui ne sont pas toujours très maniables quand il s'agit de leur dû, avaient fait mettre à la porte Rémoiville, qui non-seulement refusait de payer, mais encore injuriait le quêteur. Bientôt le prévenu rentra armé d'un morceau de bouteille et voulut en porter un coup à Colin, qui en fut préservé par le bras d'un individu qui se trouvait près de lui et qui fut blessé de ce coup; et comme ce n'était pas là celui que Rémoiville voulait frapper, il redoubla et cette fois atteignit Colin à la tête et lui fit une blessure.

Ce brutal individu vient dire aujourd'hui qu'il ignorait qu'on dût payer 10 centimes pour une contre-danse; qu'il était ivre et qu'il n'a porté qu'un coup de poing à Colin; mais un coup de poing n'entame pas le cuir chevelu, et celui de Colin l'a été. Ainsi, l'excuse de Rémoiville est simplement le moyen d'implorer plus convenablement l'indulgence du tribunal qui le condamne seulement à six jours de prison et aux frais.

— Louis Gronil, jardinier, et Léon Bietz, manouvrier, tous deux âgés de 23 ans, demeurant à Chantilly, sont prévenus d'avoir brisé des clôtures. Ils avouent s'être jetés sur une gaule qui servait de barrière, l'avoir cassée et rejetée ensuite dans le jardin auquel elle appartenait. Le tribunal les condamne chacun à 16 francs d'amende et solidairement aux frais.

— Ferdinand Guibert, âgé de 34 ans, carrier, demeurant à St-Maximin, est un de ces hommes qui s'enivrent par habitude et ne savent plus ensuite se contenir; et le plus souvent sa fureur retombe sur le cabaretier. Ainsi, le 4 janvier, après de très amples libations, Guibert injuriait le cabaretier et sa femme, et saisissait même le mari à la gorge quand le garde champêtre est arrivé. Il prétend, lui, qu'il a saisi le marchand de vin à la gorge, mais qu'il ne l'a pas frappé; nous le croyons, car, sans doute, les assistants et le garde champêtre ne sont pas restés inactifs; sans quoi, puisqu'il était ivre, dit-il, aurait-il pu répondre de ce qui se serait passé? Guibert est un brutal ivrogne, et son naturel dans l'état normal importe fort peu; mais qu'il tâche de se corriger de sa manie de boire, car le tribunal qui ne lui inflige aujourd'hui que cinq jours de prison, pourra bien, dans le cas où Guibert reviendrait à la charge, le faire repentir de ses sottises et le corriger pour longtemps.

— Jean-François Henneguy, âgé de 38 ans, cordonnier à Neuilly-en-Thelle, prévenu du délit de chasse en temps de neige, contrairement à l'arrêté préfectoral, a été ensuite condamné à 50 francs d'amende, à la confiscation du fusil et aux frais.

Audience du 28 janvier.

Victor-Armand Flobert, âgé de 21 ans, né et demeurant à Autrèches, renvoyé par la chambre des mises en accusation devant le tribunal de Senlis, pour y être jugé comme prévenu de menace d'incendie par lettre anonyme, comparaissait aujourd'hui devant le tribunal. De nombreux témoins ont été entendu, et développent la conduite et les propos de ce jeune homme dans bien des circonstances; et quoique le prévenu nie tout, il laisse néanmoins de temps en temps percer la vérité que s'échappe des inflexions de sa voix et de sa tenue; d'ailleurs plusieurs témoins sont si positifs et si précis qu'il est difficile de douter de la culpabilité de Flobert, que l'habile et brillante défense, n'a pu néanmoins tirer d'un mauvais pas dans lequel il s'est engagé, par ces propos continuels d'incendie, ses menaces, ses bavardages.

Le tribunal condamne Flobert à 4 ans de prison, 100 fr. d'amende, 10 ans d'interdiction des droits mentionnés en l'art 42 du code pénal, 5 ans de surveillance et aux frais.

— Jean-Marie-Etienne Bontemps, âgé de 48 ans, marchand épicier, demeurant à Nanteuil, est prévenu de maltraiter habituellement sa femme; cet homme est tellement habitué à s'enivrer qu'aujourd'hui l'ivresse est pour ainsi dire son état normal, et malheureusement encore c'est que quand il a bu, il n'est plus maître de lui et n'est plus capable de juger de l'importance de ses actions; il devient d'une brutalité outrée. Depuis que Bontemps réfléchit dans sa cellule, il a mis de l'eau dans son vin, et le ton flegmatique avec lequel il avoue ses torts, pourrait disposer en sa faveur, si l'on n'avait sous les yeux ses actions et ses actes mêmes. Il reconnaît maintenant que sa femme est une excellente mère et parfaite épouse; que tous les torts sont à lui seul; et que c'est la boisson qui le fait agir quand il maltraite sa femme aussi cruellement et aussi impitoyablement. Mais il est un peu tard pour reconnaître l'injustice de ces actes à l'égard non-seulement de sa femme, mais encore de sa malheureuse fille, qui le chérit et l'honore, malgré ses procédés. Le tribunal le condamne à 2 mois de prison et aux frais.

— Jean-Baptiste Tard, âgé de 31 ans, tourneur en bois, demeurant à Chantilly, est prévenu d'avoir impitoyablement battu un individu, de l'avoir renversé et dépouillé sans motif et d'avoir injurié la gendarmerie qui lui faisait des observations sur sa brutalité. Tard ne peut trop justifier sa conduite; car les faits se sont passés à la vue de tout le monde, le tribunal le condamne à 40 jours de prison et aux frais.

THEATRE.

Nous sommes encore sous l'impression de la triste surprise qui s'est emparée de nous, en voyant un si petit nombre de spectateurs, *arriver tardivement*, à la représentation donnée, mardi dernier, par Ligier dans *Louis XI*. D'où vient cette indifférence? Avons-nous donc dégénéré de nous-mêmes? Avons-nous perdu subitement le goût de l'art dramatique? C'est l'opinion qu'aura dû concevoir des habitants de Senlis l'héritier du sceptre de Talma; car Beauvallet, mademoiselle Rimblot et d'autres acteurs de la capitale lui auront sans doute vanté notre enthousiasme pour eux; et à moins de nous croire changés tout à coup en matière inerte, ce grand artiste se sera dit : Me juge-t-on d'avance, en cette ville, inférieur à mes compagnons de théâtre?

Si telle était l'idée des absents (mais nous ne pouvons le croire) ils tombaient là dans une étrange erreur. Car si jamais homme fut capable de reproduire de la manière la plus parfaite le physiphe et le moral de Louis XI, c'est assurément Ligier.

Il n'est personne qui n'ait vu quelque part un portrait de ce roi. — Ligier paraît sous les traits d'un vieillard d'environ soixante ans, maladif et cassé. Son profil a quelque chose de puissant et de sévère, quoique sa tournure affecte l'air simple et bourgeois; sa prunelle étincelle sous une arcade sourcillière très profonde, comme une lumière au fond d'un antre; et sous le bonnet, garni de figurines de plomb, qui couvre sa tête, on sent tourner les larges plans d'un front de génie. N'est-ce pas bien Louis XI! Voila ce prince fourbe, parjure et méchant, dévoré de soupçons, redoutant la mort, enfermé dans le château du Plessis-les-Tours qu'il avait su rendre inaccessible, agité de plus de terreur qu'il n'en inspirait, craignant son propre fils, changeant de domestiques tous les jours, commandant sans cesse de nouvelles exécutions, et, quoique usé par la maladie et par les perpétuelles angoisses de la peur, voulant paraître toujours vert et de santé florissante.

Si nous avions à citer les passages où Ligier a été admirable de vérité, tour à tour menaçant ou calin, terrible ou terrifié, hyène ou renard, il faudrait transcrire ici son rôle tout entier.

Disons qu'il a été admirablement secondé par les acteurs qui l'accompagnaient, surtout par Raphaël Félix dans le personnage de Nemours. Jamais peut-être, sur la scène de Senlis, pièce de théâtre n'a été rendue avec un ensemble aussi complet.

Et remarquez bien que les artistes n'ont pas été refroidis par la rareté des assistants; que Delvil, dans le spirituel vaudeville de *Croque-Poule*, ni Charles Thiron, en chantant sa chansonnette, n'ont été déconcertés par l'absence complète de musiciens pour les accompagner. Pas un seul violon! Rien à l'orchestre que des pupitres et des sièges inoccupés! C'est à ne pas y croire.

On nous dit que, comme c'était jour de marché, beaucoup de personnes, et surtout les commerçants, ont été retenues au logis par leurs affaires. C'est différent, Mais n'aurait-on pu faire quelques efforts pour venir rendre les derniers devoirs à ce prince moribond, qui, tout méchant qu'il était, a cependant donné au commerce une attention toute particulière, et reçu même assez souvent des marchands à sa table?

On rapporte à ce sujet l'anecdote suivante : — Un marchand, nommé Maître-Jean, flatté de l'honneur d'être admis à la table royale, s'avisa de demander au roi des lettres de noblesse. Louis XI les lui accorda et dès-lors ne daigna plus le regarder. Maître-Jean témoigna sa surprise : — Allez, monsieur le gentilhomme, lui dit Louis, quand je vous faisais asseoir à ma table, je vous regardais comme le premier de votre condition. Aujourd'hui vous êtes en le dernier, je ferais injure aux autres si je vous faisais la même faveur.

Nous espérons que demain, *Dimanche 1er Février*, il se trouvera au théâtre plus de spectateurs pour y applaudir Mlle BROHAN et RAPHAËL FÉLIX de la Comédie-Française, qui donneront, avec le concours d'Artistes des principaux théâtres de Paris :

Mademoiselle de Belle-Isle, drame en 5 actes et en prose de M. Alexandre Dumas.

Un Caprice, comédie-proverbe en un acte de M. Alfred de Musset.

Le Dépit amoureux, comédie en deux actes de Molière,

Mlle BROHAN remplira le rôle de la marquise de Prie dans *Mademoiselle de Belle-Isle*, et celui de Mme de Lery dans *un Caprice*.

M. Ch. Thiron chantera une chansonnette comique intitulée : *Je suis enrhumé du cerveau*.

AVIS. — L'orchestre des musiciens sera converti en stalles d'orchestre.

P. MARCHAL.

M. Chavignaud a composé trois charmantes pièces de vers que l'impression en lithographie permet d'encadrer; ce sont : l'*Oraison dominicale*, la *Salutation angélique, et le Symbole des Apôtres*. M. Chavignaud est de plus auteur d'une *Grammaire française* et d'un *Traité d'arithmétique* en vers français. Ces ouvrages, noble patrimoine d'une famille désolée par la mort de son chef et par les vicissitudes de la fortune, seront présentés à la plupart de nos lecteurs, par madame veuve CHAVIGNAUD, qui voyage pour les répandre et les faire connaître, et qu'une position digne d'intérêt recommande à la bienveillance de nos compatriotes. Nous espérons que nos lecteurs voudront faire l'acquisition de ces charmantes et très utiles productions, qui sont, du reste, d'un prix assez minime.

Le Propriétaire-Gérant, REGNIER.

Annonces Judiciaires.

ART. 1er.

Etudes de Me FONTAINE, notaire à Senlis, et de Me CORPEL, avoué à Paris, rue Neuve-St-Augustin, n° 49.

VENTE ET ADJUDICATION

SUR PUBLICATIONS JUDICIAIRES,

En l'étude et par le ministère de Me FONTAINE, *notaire à Senlis (Oise), commis à cet effet,*

D'UNE

MAISON DE CAMPAGNE

Avec Jardin et Bois,

ET D'UNE

PIÈCE DE TERRE

Sises à AUMONT, près de Senlis;

EN UN SEUL LOT.

Sur la Mise à Prix de 5,000 francs.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 8 Février 1852*, à midi précis, en l'étude dudit Me FONTAINE.

S'adresser :

Pour visiter les immeubles, sur les lieux;

Et pour les renseignements :

1° A Me CORPEL, *avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 49, poursuivant la vente;*

2° A M. LEFRANÇOIS, *syndic, demeurant à Paris, rue de Grammont, n° 16;*

3° A Me FONTAINE, *notaire à Senlis, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.*

Pour insertion.

Signé CORPEL.

ART. 2.

Etude de Me HÉROUART, huissier à Nanteuil.

PURGE LÉGALE.

D'un exploit de Me Hérouart, huissier à Nanteuil-le-Haudouin, du vingt-un janvier 1852, visé et enregistré; — Il appert, — Qu'à la requête de M. Casimir-Adolphe Génouville, négociant, et madame Désirée-Louise Bize, son épouse, demeurant à Crépy; — Notification a été faite à M. le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Senlis, — D'un acte fait au Greffe dudit Tribunal le quatorze janvier 1852, constatant le dépôt qu'y a fait M. Hérouart, d'un contrat passé devant Mes Tassart et Horoy, notaires à Crépy, le neuf décembre 1851, enregistré, contenant vente au profit des requérants, par M. Louis-Marie-Augustin Auger, propriétaire, demeurant à Crépy, 1° d'une grange, autrefois l'église du couvent de Saint-Michel, sise à Crépy, rue Saint-Lazare, y tenant par devant, par derrière au jardin ci-après et à M. Auger; 2° d'un jardin sis derrière ladite grange, y tenant d'un côté, d'autre au jardin de M. Auger, sous la réserve par ce dernier de deux mètres de terrain sur toute la largeur dudit jardin; 3° d'une petite portion de terrain de vingt-un mètres quarante-neuf centimètres de long sur trois mètres quatre-vingt-dix centimètres, du bout tenant aux acquéreurs, et quatre mètres soixante-cinq centimètres environ, du bout tenant à M. Deflers, à prendre dans le grand jardin dit de Saint-Michel; et 4° (s'il y a lieu dans les cas prévenus audit contrat) d'une portion de cave et même d'une cave dépendant de ladite propriété; le tout moyennant *deux mille francs* de prix principal, outre les charges, droit, et sous diverses conditions de servitudes et de mitoyennetés.

Lequel dépôt a été fait en conformité de l'article 2194 du Code civil.

Cette notification contient déclaration à M. le Procureur de la République : — Premièrement, que les anciens propriétaires desdits biens sont, outre M. Auger : 1° Emélie Huyot, femme Denis-Joseph Wuillemot; 2° Victorine-Alexandrine Huyot, femme Eugène-Louis-Gustave Voisembert; 3° Basile-Alexandre Huyot; 4° Maurice-Remy Richer; 5° Perrette-Geneviève-Véronique Blondel, sa femme; 6° Henri-Joseph Grusenmeyer; 7° Laurenco-Isaïc Vigneron, sa femme; 8° Henriette Chanal, veuve Joseph Grusenmeyer; 9° Marie-Françoise Fournier, femme Louis-Joseph-Victor Triquet. — Deuxièmement, qu'elle est faite afin qu'il ait à requérir, dans le délai de deux mois, toutes inscriptions d'hypothèques légales sur lesdits immeubles. — Troisièmement, et que ladite signification serait publiée conformément à la loi.

Pour insertion.

Signé HÉROUART.

ART. 3.

Etude de Me HENRI DUFAY, avoué à Senlis, rue Saint-Hilaire, n° 10.

Nomination d'un Conseil judiciaire.

D'un jugement par défaut rendu par le Tribunal civil de première instance de Senlis, le vingt-sept janvier mil huit cent cinquante-deux, enregistré;

Il appert, que M. Gaston Clément de Sainte-Pallaye, ancien employé de l'enregistrement, demeurant à Senlis, a été pourvu d'un conseil judiciaire sans l'assistance duquel il ne pourra plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital mobilier, ou en donner décharge, aliéner ni grever ses biens d'hypothèques; et que Me Demouy, notaire à Senlis, a été nommé conseil judiciaire dudit sieur de Sainte-Pallaye.

Pour extrait certifié véritable par l'avoué soussigné, à Senlis, le trente-un janvier mil huit cent cinquante-deux.

Signé Henri DUFAY.

Enregistré à Senlis, le trente-un janvier mil huit cent cinquante-deux, f° , c. Reçu un franc dix centimes, dixième compris.

Signé PATTE.

Pour insertion,

Signé Henri DUFAY.

ART. 4.

Etude de Me FRÉMY, avoué à Senlis (Oise.)

Demande en séparation de Biens.

D'un exploit du ministère de Milcent, huissier à Précy-sur-Oise, en date du trente-un janvier 1852, enregistré;

Il appert,

Que madame Marie-Madeleine-Désirée Manchevelle, épouse de M. Jean-Louis Godard, ancien cultivateur, maintenant sans profession, avec lequel elle demeure à Gouvieux; ladite dame dûment autorisée à cet effet par ordonnance de M. le Président du Tribunal civil de Senlis, en date du trente janvier 1852, enregistrée;

A formé sa demande en séparation de biens d'avec le sieur Godard, son mari, susnommé, et que Me Frémy, avoué à Senlis, a été constitué à l'effet d'occuper sur cette demande.

Pour extrait conforme, certifié par moi avoué soussigné, et de madame Godard, poursuivante.

Senlis, le trente-un janvier 1852.

Signé FRÉMY.

Enregistré à Senlis, le trente-un janvier 1852. Reçu un franc dix centimes, décime compris.

Signé PATTE.

Pour insertion,

Signé FRÉMY.

ART. 5.

D'UN ACTE SOUS SEINGS-PRIVÉS, en date, à Mello, du seize janvier mil huit cent cinquante-deux, et dont l'un des originaux porte la mention suivante : Enregistré à Mouy, le dix-sept janvier 1852, folio 93, recto, cases 8e et 9e. Reçu cinq francs cinquante centimes. Signé : Leclerc.

IL RÉSULTE que M. Denis-Alphonse CHENU, marchand de nouveautés, demeurant à Mello, canton de Creil (Oise),

Et Antoine-Prosper-Hippolyte BOULANGER, fileur de laines, demeurant audit lieu de Mello,

Ont déclaré d'un commun accord consentir la résiliation pure et simple, à compter du trente-un janvier mil huit cent cinquante-deux, de la Société en nom collectif qui avait été formée entre eux sous la raison *Chenu et Compagnie*, pour le filage à façon de laines peignées et autres articles de la même partie, aux termes d'un acte sous signatures privées, en date, à Mello, du trente-un janvier mil huit cent cinquante-un, enregistré et publié.

En conséquence, cette Société demeure NULLE ET RÉSILIÉE à compter dudit jour, sans aucune indemnité de part et d'autre.

Reconnaissant avoir fait entre eux le partage des biens et valeurs dépendants de la Société, au moyen de quoi ils se quittent et déchargent réciproquement de toutes choses au sujet.

Signé CHENU.

Signé BOULANGER.

ART. 6.

D'UN ACTE SOUS SEINGS-PRIVÉS, en date, à Mello, du dix-sept janvier mil huit cent cinquante-deux, et dont l'un des originaux porte la mention suivante : Enregistré à Mouy, le dix-sept janvier 1852, folio 95, verso, cases 1re et suivantes. Reçu cinq francs, droit cinquante centimes. Signé : Leclerc.

IL RÉSULTE que M. Denis-Alphonse CHENU, marchand de nouveautés, demeurant à Mello, canton de Creil (Oise),

Et Antoine-Prosper-Hippolyte BOULANGER, fileur de laines, demeurant audit Mello,

Ont établi entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet le filage à façon de laines peignées et autres articles de la même partie, à Mello au lieu dit le Prieuré.

La raison sociale est : *Chenu et Compagnie.*

Le fonds social est de six mille francs pour M. Chenu, et de trois mille francs pour M. Boulanger.

M. Chenu a seul la signature de la Société.

La durée de la Société est fixée à onze ans à commencer du premier février mil huit cent cinquante-deux.

Pour extrait,
Signé CHENU.

Signé BOULANGER.

ART. 7.

Avis

Le Sous-Préfet de Senlis, donne avis qu'en exécution des articles 5 et 6 de la loi du 3 mai 1841, le projet de rectification de la côte de Betz, route départementale n° 17, de Compiègne à Meaux, restera déposé pendant huit jours à la Mairie de la commune de Betz, c'est-à-dire du 19 au 26 Janvier 1852, afin que chacun puisse en prendre connaissance et présenter, s'il y a lieu, ses réclamations, oppositions ou observations, qui seront reçues à ladite Mairie, dans la forme prescrite par l'article 7 de la loi précitée.

A Senlis, le 18 Janvier 1852.

Signé : ED. MOUNIER.

Annonces Diverses.

MAISON DE CAMPAGNE

Située à Courteuil,

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 29 Février 1852, à midi,

En l'étude et par le ministère de Me MICHELET, *notaire à Senlis,*

Sur la Mise à Prix de 5,000 fr.

UNE SEULE ENCHÈRE ADJUGERA.

S'adresser, à Courteuil, à M. POIRÉE, *cultivateur;*

Et à Mes MICHELET *et* FONTAINE, *notaires à Senlis.*

11 ORANGERS

ET 10 CAMÉLIAS

SUPERBES

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Ainsi qu'une BELLE VOLIÈRE GARNIE D'OISEAUX.

S'adresser à Me HÉMET, *huissier priseur à Chantilly.*

Etude de Me DUVAL, notaire à Béthisy St-Pierre, canton de Crépy (Oise).

1° UNE GRANDE MAISON

Servant d'auberge et portant pour enseigne AU SOLEIL D'OR,

Sise à Béthisy-Saint-Pierre, en la rue des Courtilliers, sur la route de Verberie à Gillocourt,

AVEC GRAND JARDIN-MARAIS

De la contenant de 30 Ares environ;

2° DEUX AUTRES MAISONS

Sises audit Béthisy-Saint-Pierre;

3° Et 82 Ares 52 Centiares de

TERRE, PRÉ, BOIS ET AULNAIES,

En treize Pièces.

Situées sur le terroir du même lieu;

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Par le ministère de Me DUVAL, *notaire à Béthisy-Saint-Pierre,*

Le Dimanche 22 Février 1852, à midi,

En la maison commune dudit Béthisy.

On entrera en jouissance tout de suite.

On accordera des facilités pour payer.

S'adresser audit Me Duval, *notaire.*

Etude de Me CARON, notaire à Chantilly.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En l'étude et par le ministère de Me CARON, *notaire à Chantilly,*

Le Dimanche 15 Février 1852, à midi,

4 PIÈCES DE TERRE

Situées au terroir de Saint-Firmin.

On entrera en jouissance le 11 novembre 1852.

S'adresser audit Me CARON, *notaire.*

MÊME ÉTUDE.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Par le ministère de Me CARON, *notaire à Chantilly,*

Le Dimanche 22 Février 1852, à une heure,

En l'une des salles de la mairie de Lamorlaye,

UNE PORTION DE MARAIS

Située au terroir de Lamorlaye, dans le marais de la Thève,

Contenant 4 Hectares 18 Ares 25 Centiares.

Ces 4 hectares 18 ares 25 centiares seront vendus en seize Lots.

S'adresser pour les renseignements au Secrétariat de la Mairie de Lamorlaye,

Et pour connaître les conditions de l'adjudication, audit Me CARON, *notaire.*

Etude de Me DE MAY, notaire à Pont-Ste-Maxence.

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de Me DE MAY, *Notaire à Pont-Sainte-Maxence,*

En la demeure de M. GUÉRIN, marchand de vin à Moru,

Le Dimanche 15 Février 1852, à midi,

VINGT-CINQ PIÈCES DE

TERRE, PRÉ, BOIS TAILLIS ET AUNAIE

Situées sur les territoires de Roberval, Pont-point et Noël-Saint-Martin,

ET BATIMENTS

Situés à Moru.

On entrera en jouissance tout de suite.

Il sera accordé de grandes facilités pour payer.

Il y a toute sûreté pour acquérir.

S'adresser, pour tous renseignements, audit Me DE MAY, *notaire à Pont.*

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 8 Février 1852, à midi,

A Roberval, en la maison commune,

Par le ministère de Me JOLY, *notaire à Verberie,*

76 Ares 10 Centiares de

TERRAIN

Sis à Roberval, dépendant du marais communal dudit lieu, d'un seul tenant.

S'adresser à M. de Roberval, *maire de Roberval,*

Et à Me Joly *notaire.*

A VENDRE PAR ADJUDICATION

Le Dimanche 15 Février 1852, à midi,

En l'étude et par le ministère de Me JOLY, *notaire à Verberie,*

UN BATIMENT

Situé à Saintines,

& 1 HECTARE 59 ARES 57 CENT. DE TERRAIN

En 21 pièces, situées terroirs de Saintines et Saint-Vaast.

On entrera en jouissance tout de suite.

Il y a toute sûreté pour acquérir.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, audit Me Joly.

Etude de Me TARDU, notaire à Creil-sur Oise.

MAISON

Située au hameau de Saulcy, commune de Nogent-les-Vierges,

A VENDRE

Par adjudication publique,

Sur la mise à prix de 1,800 francs,

En la salle de la Mairie de Nogent-les-Vierges,

Par le ministère de Me TARDU, *notaire à Creil,*

Le Dimanche 8 Février 1852, à 2 heures.

On entrera en jouissance de suite.

Il y a toute sûreté pour acquérir.

Le même jour, il sera procédé, par le même ministère, à l'adjudication volontaire de :

TROIS PIÈCES DE TERRE

Sises au terroir de Nogent.

Jouissance de suite.

S'adresser pour avoir des renseignemens, audit Me Tardu.

MÊME ÉTUDE.

22 PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Situées sur les terroirs de Montataire et Saint-Vaast-les-Mello,

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

En la salle de la mairie de Montataire,

Par le ministère de Me TARDU, *Notaire à Creil,*

Le Dimanche 8 Février 1852, à deux heures.

Facilités pour payer.— Jouissance de suite.

S'adresser audit Me TARDU, *notaire.*

ADMINISTRATION DES FORÊTS DE Mgr LE DUC D'AUMALE.

PÊCHE

De l'étang de Comelle et de celui de la Loge Chapron,

A VENDRE PAR ADJUDICATION,

Par le ministère de Me CARON, *notaire à Chantilly,*

Au local ordinaire, le Samedi 21 Février 1852, heure de midi.

On pourra prendre connaissance des conditions de la vente, dans les bureaux de l'Inspection de Chantilly, dans ceux de M. le Receveur et dans l'étude dudit Me CARON.

SENLIS. — TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE DE REGNIER,

Seul admis à l'Exposition universelle de Londres et à celle de Paris de 1849.

CAFÉ TORRÉFIÉ

PARFUM CONCENTRÉ.

TOURNEUR, DE PARIS.

Bourbon et Martinique, à 2 fr. } le demi-kilo.
Moka et Martinique, à 2 fr. 40 c. }

Dépôt à Senlis, chez M. CHASTAING, *pharmacien.*

AVIS

A MM. LES VOYAGEURS.

LAVAUX, Horloger à Senlis,

Place de la Halle, 46.

Loue Chevaux et Voitures, et conduit deux voyageurs à raison de 1 fr. par 4 kilomètres, retour gratuit.

Service de la calèche dans l'intérieur de Senlis, pour soirées, 50 cent. par personne; retour gratuit. Le service du dehors sera à des prix inférieurs à ceux payés habituellement.

A Céder présentement

Dans une jolie petite ville de l'arrondissement de Senlis,

UN BEAU

FONDS DE CAFÉ-LIMONADIER

AVEC BILLARD

Et tous les Ustensiles et le Matériel servant à son exploitation.

On loucrait ou venderait la Maison qu'occupe ledit Fonds.

Facilités pour le paiement.

S'adresser pour les renseignements au Bureau du Journal.

DEPOT D'HUITRES.

VILLETTE, TRAITEUR à Senlis, à l'honneur d'informer les amateurs qu'il trouveront toujours chez lui des Huîtres fraîches de première qualité, à des prix modérés.

Il se charge de les faire porter à domicile, et de les faire ouvrir.

A CEDER

Pour cause de santé,

A LILLE (Nord),

UNE IMPRIMERIE

Très bien montée à neuf, y compris Brevet, Matériel, bonne Clientèle, etc., etc., avec long terme pour le paiement moyennant de bonnes garanties.— Prix : 12,000 francs.— S'adresser, franco, à M. BRUYERRE, propriétaire, rue des Coquelets, 4, à Lille.

AVIS.

M. J. KITZINGER, âgé de vingt-un ans, principal clerc de Me DUPONT, huissier à Chambly, désire se placer comme *principal ou deuxième clerc*, soit dans une Etude d'Avoué, soit dans une Etude d'Huissier.

Ecrire à son adresse.

SIROP DE LAURIER-CERISE

COMPOSÉ.

Préparé par **Chastaing,** *pharmacien à Senlis.*

Ce Sirop est un pectoral parfait, il calme les rhumes les plus violents, et est employé avec avantage dans toutes les affections de poitrine.

PRIX DU FLACON : 1 FR. 25 C.

ENTREPOT DE VINS FINS ET VIEUX

de Beaune et Bordeaux, en pièces et en bouteilles. — Vins ordinaires de toute espèce. — Eaux-de-Vie, Kirschwaser, Rhum et Liqueurs. Huile d'olive surfine.— Chez PREVOT, march.-épicier, rue de l'Apport-au-Pain, 14, à Senlis.

SIROP LAUROCÉRASIQUE,

Préparé par CHEVRIER, *pharmacien à Senlis.*

Ce sirop, d'une saveur fort agréable, jouit incontestablement de la propriété de calmer la toux qui accompagne, d'une manière si constante et si fatigante, toutes les maladies de poitrine. Il se donne à la dose de deux cuillerées à café quatre ou cinq fois par jour pour les adultes, et à celle d'une semblable cuillerée matin et soir pour les enfants. — On le prend pur ou étendu dans une petite tasse d'eau chaude en hiver, ou à la température de l'atmosphère en été.

PRIX DU FLACON : 1 FR. 50 CENT.

MAUX DE DENTS.

Eau du docteur Claymore de Londres.

Cette eau, généralement adoptée par les meilleurs dentistes de Paris, est la seule de toutes celles inventées jusqu'à ce jour, qui joigne à la propriété de calmer et de guérir, celle de ne pas être désagréable et nuisible à la bouche.

Dépôt à Senlis, chez M. Leclercq, pharmacien, et dans les meilleures pharmacies du département.

ETAT CIVIL DE SENLIS.

Naissances.

Puche (Marie-Joséphine).
Bricogne (Léonie-Désirée).
Guérin (Marie-Louis-Amand).
Lefebvre (Alphonsine-Irma).
Lemoine (Louise-Malthide).

Mariage.

Petit (Louis-Jean-Baptiste), et Desain (Marie-Marguerite-Joséphine), veuve Debac.

JOURNAL DES FAITS.

TOUS LES JOURNAUX DANS UN.

Feuille quotidienne publiée depuis le 16 avril 1850.

Un an, **40** fr.; — Six mois, **22** fr.; — Trois mois, **12** fr.;— Un mois, **4** fr. **50** c.

UN MOIS A L'ESSAI : 3 FR.

Des faits, non des paroles.
Exposer, non discuter.

Le **Journal des Faits** est le journal-né des fonctionnaires et en général de toutes les personnes qui, directement ou indirectement, dépendent du gouvernement ou de l'opinion publique.

La bonne foi, non l'esprit de parti.
La vérité, non la passion.

Extrait du Prospectus. — Nous voulons que nos lecteurs, si on leur demande quelle est la couleur de notre feuille, soient forcés de répondre : « Le JOURNAL DES FAITS n'est d'aucune couleur, mais il les reflète toutes exactement; il n'est d'aucun parti, mais il les fait connaître fidèlement tous par leurs actes plus que par leurs théories; » il ne sert aucune cause particulière, si ce n'est celle de la vérité. »

Le JOURNAL DES FAITS est le seul qui donne à ses abonnés le **Recueil complet des Lois et Actes officiels** publiés pendant la durée de leur abonnement. — Les abonnés nouveaux recevront en outre tout ce qui aura paru du feuilleton en cours de publication.

EXTRAIT DU PRÉAMBULE DE L'ACTE DE SOCIÉTÉ. — Une seule action dans un journal qui réussit peut devenir une fortune. Les actions du CONSTITUTIONNEL ont rapporté jusqu'à TRENTE-SEPT MILLE FRANCS PAR AN. Or, un journal doit toujours réussir quand il répond à un besoin réel et qu'il est sagement administré.

EXTRAIT DES STATUTS. — Le fonds social se compose de 300 actions de 500 francs chacune, divisibles par coupons de 100 francs. En prenant 5 coupons, on a droit, outre les intérêts et dividendes, à un exemplaire gratuit du JOURNAL DES FAITS pendant toute la durée de la société (10 ans).

La Société est définitivement constituée depuis le 25 mars dernier; cependant il reste encore des actions à placer; mais il est probable que l'émission en sera prochainement arrêtée, tout le fonds social n'étant pas nécessaire pour assurer la marche et la prospérité de l'entreprise.

S'adresser pour les renseignements à M. V.-E. MIGNE, *Fondateur-Directeur, rue Jean-Jacques Rousseau, n° 18, à Paris.*

MERCURIALES.

VILLES.	DATES.	FROMENT 1re qualité.	FROMENT 2e qualité.	MOISON.	MÉTEIL 1re qualité.	SEIGLE.	AVOINE.	ORGE.
Senlis.	27 Janvier.	18 00	17 35	»» »»	»» »»	12 65	6 15	» »»
Compiègne.	24 Janvier.	17 00	16 50	15. 50	14 50	11 50	5 60	9 00
Beauvais.	24 Janvier.	18 31	16 69	16 58	14 38	»» »»	5 62	8 21
Clermont.	17 Janvier.	17 78	17 22	15 56	14 44	11 67	6 33	8 89
Crépy.	17 Janvier.	19 00	18 35	»» »»	16 35	12 65	5 85	» »»
Noyon.	24 Janvier.	18 30	17 30	16 30	14 00	11 25	6 50	» »»
Paris.		00 00	00 00	00 00	00 00	00 00	0 00	0 00
Pont.	23 Janvier.	18 50	17 75	16 00	15 00	11 25	6 00	10 00
Soissons.	24 Janvier.	18 60	17 80	»» »»	14 62	11 00	6 20	» »»

TAXE DU PAIN à dater du 17 Janv. 1852.— 1re qualité, 27 c. le kilogramme; — 2me, 21 c.

Vu par nous Maire de la ville de Senlis, pour légalisation de la signature de M. Regnier, apposée à l'art.
Ce 31 Janvier 1852.

Enregistré à Senlis, le 1851, f° *Reçu deux francs vingt centimes, dixième compris.*